

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

Le dix-huit septembre deux mil vingt, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Monthelon.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Mme VOUILLOT Marylène, M. MONCLIN Alain, M.MARCHAND Guillaume, M.DOISNEAU Christian, absents excusés.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 23 juin 2020. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Monsieur SILVA COSTA Daniel a été élu secrétaire de séance.

N°030/2020 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT AGEDI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 26 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner un délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Monsieur Cédric PIENNE, maire, domicilié à Monthelon, adresse mail : cp.pienne@orange.fr, numéro de téléphone : 06.87.52.02.78, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

N°031/2020 – CONVENTION D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Vu les articles L.211-4, L.212.6, L.212-8, L.212-10 à L.21214, R.212-13, R.212-51 et R.212-62 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R.1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et

techniques fortes,

Considérant que, dans un souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité peut confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- ACCEPTE de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

N°032/2020 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FACTURES D'AUSTRAL A MANCY POUR L'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR UN BASSIN HYDRAULIQUE

Vu la délibération n°007-2015 du 27 février 2015 présentant le projet et la convention d'entente intercommunale entre les communes de Mancy et Monthelon ayant pour objectif d'encadrer l'aménagement et la gestion hydraulique des sous-bassins versants communs aux deux communes ;

Vu la délibération n°004-2017 du 17 janvier 2017 portant sélection d'un cabinet d'étude pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement hydraulique ;

Considérant les frais d'études engagées par la commune de Monthelon en 2018-2019 et 2020 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet Austral pour un montant total de 15 840.00 € TTC ;

La part à payer par la commune de Mancy s'élève donc à 7 920.00 €.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, que le reste à payer par la commune de Mancy pour leur part s'élève à 7 920.00 €.

N°033/2020 – DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits au chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » sont insuffisants, afin de pouvoir effectuer les mandats pour le paiement d'un titre à la SPL-Xdemat d'un montant de 15.50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2020 :

Section d'investissement:

Chapitre 020, compte 020 : Dépenses imprévues	- 15.50 €
Chapitre 26, compte 26 : Participations et créances	+ 15.50 €

N°034/2020 – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE AU COMITE DES FETES CHEZ BRICORAMA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser une facture au comité des fêtes pour un montant 75.20 euros, pour l'achat de fournitures pour les espaces verts chez

Bricorama. En effet, la commune ne possédait pas de compte client au moment de l'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De rembourser la somme de 75.20 euros au Comité des fêtes de Monthelon.

N°035/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE MORANGIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association des Familles rurales de Morangis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De donner une subvention d'un montant de 300 euros à l'association des familles rurales de Morangis.

N°036/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE GRAUVES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association des Familles rurales de Grauves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De donner une subvention d'un montant de 300 euros à l'association des familles rurales de Grauves.

N°037/2020 – DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMUNE DE MONTHELON POUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPERNAY

La communauté d'Agglomération d'Épernay a créé 8 commissions thématiques. Elle propose que chaque commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant issus du conseil municipal de la commune de Monthelon.

Le Conseil Municipal désigne :

1. Cadre de vie, urbanisme, habitat, vie sociale

Titulaire : Mme VOUILLOT Marylène

Suppléant : M. HUCBOURG Hervé

2. Développement économique et touristique

Titulaire : Mme OUDART Caroline

Suppléant : M. FRÉZIER Sébastien

3. Politique des déchets et de l'économie circulaire

Titulaire : Mme OUDART Caroline

Suppléant : M. MLAKAR Olivier

4. Politique de l'eau et de l'assainissement

Titulaire : M. PRZYGONSKI Ludovic

Suppléant : M. MLAKAR Olivier

5. Transport et mobilité, voirie

Titulaire : M. PIENNE Cédric

Suppléant : M. HUCBOURG Hervé

6. Millésium, politique événementielle, communication et numérique

Titulaire : Mme VOUILLOT Marylène

Suppléant : M. DOISNEAU Christian

7. Espaces aquatiques

Titulaire : M. HUCBOURG Hervé

Suppléant : M. MARCHAND Guillaume

8. Affaires scolaires et périscolaires

Titulaire : M. PIENNE Cédric

Suppléant : Mme OUDART Caroline

N°038/2020 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE

Suite aux élections municipales, la commune peut nommer un correspondant à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents :

- Monsieur SILVA COSTA Daniel, correspondant à la sécurité routière pour la commune de Monthelon